

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 décembre 2016

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2016-12-01 et 02), M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN et M. Patrice PANNETIER,
M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Lydie DUCHON (sauf délibérations n°2016-12-01 et 02), M. Patrick CHARLES, M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BEBIN (sauf délibérations n°2016-12-01 à 04), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT (sauf délibération n°2016-12-01), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations n°2016-12-01 à 10), M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibération n°2016-12 -01), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS et Mme Marie DENAISON (sauf délibérations n°2016-12-01 à 06).

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Guy-Michel BEROCHE,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
M. Bernard DEBAIN a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY,
Mme Stéphanie BANCAL a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Gilles CURTI a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe DEVALLOIS,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à M. Philippe BENASSAYA,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Liliane HATTRY,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à Mme Marie DENAISON,
M. Pierre SOUDRY,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
M. Arnaud HOURDIN,
Mme Magali LAMIR,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 29 novembre 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 7 décembre 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018 et modalités d'organisation de la sélection professionnelle.

M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 40 et 41 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;
Vu la délibération n° 2014-12-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 décembre 2014 relative au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et modalités d'organisation de la sélection professionnelle ;
Vu la convention relative à la commission de sélection professionnelle, conclue le 23 janvier 2015 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne d'Ile-de-France ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu le bilan de Versailles Grand Parc portant sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13 mars 2012 au 12 mars 2016 et le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif pour la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018 ;
Vu l'avis favorable du comité technique de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2016 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel du 16 novembre.

- La loi du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire au bénéfice de certains agents contractuels de droit public remplissant les conditions d'ancienneté.

La loi du 20 avril 2016 susmentionnée prolonge de deux ans la durée d'application de ce dispositif de titularisation, soit du 13 mars 2016 au 12 mars 2018, ainsi que les conditions d'éligibilité pour y prétendre.

Ce dispositif comporte les modes de recrutements professionnalisés concernant les sélections professionnelles.

- Dans ce cadre, le recensement des contractuels éligibles au dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire, également appelé dispositif « de sélections professionnelles », a été effectué.

Un bilan portant sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13 mars 2012 au 12 mars 2016 et un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif pour la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018 ont été présentés au comité technique du 29 novembre 2016. Le rapport fait apparaître :

- organisation de la commission de sélection professionnelle confiée en totalité au centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne, conformément à la convention signée le 23 janvier 2015. Toutefois, il est à noter qu'un fonctionnaire de la collectivité, au minimum de la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès concerné, sera présent au sein de cette commission,

Cette commission chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans le programme pluriannuel de Versailles Grand Parc.

- 3) de fixer la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux frais d'organisation des commissions de sélection professionnelle à hauteur de 76 € pour chaque candidat traité, sans frais par ailleurs de location de salles spécifiques ;
- 4) de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2017.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 77 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

- le nombre d'agents remplissant les conditions requises,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- l'ancienneté acquise en qualité d'agent contractuel au sein de Versailles Grand Parc.

Au vu de ce rapport et compte tenu des besoins et de la gestion prévisionnelle des effectifs de Versailles Grand Parc, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit être élaboré pour la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018, qui détermine :

- les emplois ouverts à la sélection professionnelle,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- la répartition des recrutements entre le 13 mars 2016 et le 12 mars 2018.

Pour des raisons d'organisation et de mise en œuvre du calendrier, il est proposé d'ouvrir l'ensemble des postes en une seule phase : 2017.

Les agents éligibles au dispositif seront informés du contenu du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

L'organisation de la commission de sélection professionnelle sera confiée en totalité au centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne, conformément à la convention signée le 23 janvier 2015. Toutefois, il est à noter qu'un fonctionnaire de la collectivité, au minimum de la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès concerné, sera présent au sein de cette commission.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans le programme pluriannuel de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc participera aux frais d'organisation des commissions de sélection professionnelle à hauteur de 76 € pour chaque candidat traité, sans frais par ailleurs de location de salles spécifiques.

Suite à l'avis du comité technique du 29 novembre 2016, il revient au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc de se prononcer sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018 ci-dessous.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018 :*

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi
Directeur	Attaché	A	2	2017
Responsable de service	Attaché	A	1	2017
Chargé de mission	Attaché	A	3	2017
Assistant administratif	Rédacteur	B	2	2017
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	4	2017
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	3	2017

- 2) *d'adopter les modalités d'organisation de la sélection professionnelle suivantes :*

- ouverture de l'ensemble des postes en une seule phase : 2017,
- information des agents éligibles au dispositif,



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016-12-12

Résumé de l'acte : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Pa...

Date de décision : 06/12/2016

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 4.2. Personnel contractuel

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 12/12/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20161206-2016-12-12-DE

Pièces jointes :

2016-12-12 Sélections professionnelles 2016.pdf

Historique :

12/12/2016 15:31:57	Reçu	Armelle Salvador
12/12/2016 15:33:06	En cours de transmission	
12/12/2016 15:33:56	Transmis en Préfecture	
12/12/2016 15:50:53	Accusé de réception reçu	